



Version 1

Rédigé le 04/05/17 par
CNE RICHARD - LTN
TRAVERSIER

Modifié le 11/02/19 par CNE
CLAUDET

CONSIGNES CONCERNANT LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Manifestations
Publiques

PRS

OBJET

Cette fiche de consignes est destinée aux organisateurs de manifestations publiques afin de les guider dans la rédaction de leur déclaration de manifestation auprès des services de la mairie et de la sous-préfecture.

Elle permet de regrouper les prescriptions essentielles proposées par les services du SDIS 25 pour ce type de manifestation.

En application de l'article L.1424-3 du code général des collectivités territoriales, le SDIS peut être sollicité par l'autorité de police administrative pour rendre un avis sur la manifestation. Dans ce cas un dossier complet sera présenté au SDIS 25 et l'avis portera sur :

- l'accessibilité des secours
- l'évacuation du public
- les moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre
- le dimensionnement du dispositif prévisionnel des secours
- la défense incendie

Toute manifestation rassemblant plus de 1500 personnes doit automatiquement faire l'objet d'une étude de dossier.

Afin de disposer de plus d'informations ou d'un éclairage sur un point précis, le service prévision du groupement territorial SUD est joignable aux coordonnées indiquées ci-dessous.

CADRE GENERAL

- **Prévoir 1 responsable sécurité unique et dédié principalement à cette fonction.**

Ce responsable doit rester joignable pendant toute la manifestation et ses coordonnées (téléphone portable) seront transmises au Centre de Traitement de l'Alerte (18 ou 112) avant le début de la manifestation.

- **Prévoir 1 plan détaillé avec une légende** stipulant les différents éléments suivants :

- Poste(s) de secours,
- Routes barrées et circulation limitée (par 1 véhicule, barrières,...)
- Nombre et emplacement des signaleurs sur le circuit
- Points d'accès des secours sur le site numérotés
- Eléments de la défense extérieure contre l'incendie présents sur le site (poteaux incendie, aire d'aspiration,...)

Ce plan devra être quadrillé (abscisses (chiffres)/ordonnées (lettres)) lorsque le site est étendu.

- **Disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public pour une évacuation si besoin**

- Sonorisation ou mégaphones en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble du site (2 minimum)
- Les circuits et zone d'évacuation devront être anticipées et connues des personnels de l'organisation
- Les personnes chargées de la mission d'évacuation doivent connaître les lieux afin d'accompagner le public et éviter les mouvements de panique.

- **Dans le cas de l'utilisation d'un Etablissement Recevant du Public (salle des fêtes, gymnase,...) ou de chapiteaux** les consignes présentes dans l'avis de la commission de sécurité périodique devront être pris en compte. (nombre de personnes admissibles, liberté des issues de secours,...)

ACCESSIBILITE DES SECOURS

- **Veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.**

A cet effet il sera porté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation des barrières et/ou obstacles qui devront être facilement escamotables.

- **Les bâtiments présents dans la zone couverte par la manifestation doivent rester accessibles aux engins de secours** (voies engins et voies échelle).

- En cas de demande de secours, **prévoir l'accueil et le guidage des engins de secours sur les lieux de l'intervention.**

- **Dans le cadre d'un circuit (course pédestre, cycliste, marche,etc...), le balisage du tracé doit être précis et avec des repères réguliers** permettant à chaque participant de se localiser en cas de besoin d'appel des secours.

SECOURS A PERSONNE

➤ **Prévoir un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) si nécessaire.**

Définis par le référentiel national fixé par l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, ils sont destinés à assurer la **protection du public** dans le cadre de rassemblements de populations

Le référentiel définit la méthode de calcul pour le dimensionnement des DPS. Celle-ci prend en compte :

- l'effectif de public déclaré
- son comportement prévisible
- l'environnement
- l'accessibilité du site
- le délai d'intervention des secours publics.

Les prescriptions des fédérations sportives ne sont pas prises en compte pour la mise en place du DPS, celles-ci peuvent parfois être plus contraignantes en ce qui concerne la protection des compétiteurs)

Seules les associations agréées de sécurité civile peuvent participer à la mise en place d'un DPS.

RISQUE INCENDIE

Les points d'eau (poteaux ou bouches incendie, aires d'aspiration, citernes,...etc) présents sur le site doivent rester visibles, accessibles et manœuvrable en tout temps.

Les éléments de défense contre l'incendie ajoutés sur le site doivent être adaptés aux risques (extincteurs de classe adaptée, point d'eau,...)

Coordonnées du service prévision du Groupement Territorial SUD du SDIS 25

Pour toute information complémentaire à cette fiche de consigne vous pouvez joindre les interlocuteurs ci-dessous :

☞ **Lieutenant Claude FAIVRE-RAMPANT :**

☎ : 03.81.38.34.20 ou 06.87.13.98.31

✉ : claude.favre-rampant@sdis25.fr

☞ **Capitaine Charles CLAUDET :**

☎ : 03.81.38.34.30. ou 06.77.45.80.54.

✉ : charles.claudet@sdis25.fr